

DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE
ANNEE 2018/2019

1- L'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ____/____/____ à _____ Sexe : M F
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

2- Responsables de l'enfant :

	PERE	MERE
Nom - Prénom		
Adresse (si différente de l'enfant)		
Tél domicile		
Tél portable		
Nom et adresse de l'employeur		
Profession		
Tél professionnel		
N° de sécurité sociale Régime général Autre régime (indiquer lequel)		
N° allocataire CAF ou MSA (obligatoire)		

Autorité parentale :

Père et mère conjointement Père seulement Mère seulement

Autre, à préciser : _____

3- Jour de présence à la cantine : (cocher la case correspondante) :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Inscription occasionnelle sur demande.

Mangera le jour de la rentrée

4- Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom et prénom : _____

Téléphone domicile : _____ Tél portable : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Lien avec l'enfant : _____

A appeler en cas d'urgence

Autorisé à prendre l'enfant

Nom et prénom : _____
Téléphone domicile : _____ Tél portable : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Lien avec l'enfant : _____
 A appeler en cas d'urgence Autorisé à prendre l'enfant

5- Renseignements médicaux concernant l'enfant :

Vaccins : (Faire des photocopies)

Dt polio

Rubéole / oreillons / rougeole

Coqueluche

BCG

Hépatite B

Tetracop

Si l'enfant n'a pas de vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

(Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance, ni autorisation des parents

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

RUBEOLE		VARICELLE		ROUGEOLE	
COQUELUCHE		SCARLATINE		OREILLONS	

Votre enfant fait-il de l'asthme ? _____

Votre enfant fait-il des allergies alimentaires (si oui de quelle origine) ? _____

Votre enfant fait-il des allergies médicamenteuses (si automédication à signaler)? _____

6- Recommandations utiles des parents : (ex : pas de piscine, port de lunettes, prothèses auditives, lentilles,...)

7- Médecin traitant :

Nom : _____ N° de téléphone : _____

Ville : _____

8- Autorisations :

Je soussigné(e), _____ responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. J'autorise le personnel communal à prendre mon enfant, à 11h30 pour se rendre la cantine scolaire. De plus, j'autorise la responsable de la cantine scolaire à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date et signature du responsable légal

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents**

Article 4 : Prix du repas

Le Conseil Municipal a décidé que le prix sera de 4,60 € pour la rentrée 2018/2019.

Article 5 : Inscription.

L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.

A la demande de notre fournisseur, il est impératif de respecter le délai des commandes de repas ; toute inscription hors délai sera refusée, sauf cas exceptionnel.

(voir tableau des délais de commande)

**Les inscriptions enregistrées
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire
seront facturées 1 Euro supplémentaire.**

Toute inscription se fait en mairie, aux heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Téléphone : 01 64 00 70 04,

Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit, au tableau de présence, sans l'avoir signalé, sera comptabilisée.

Seules les absences justifiées pour maladie (avec certificat médical) ne seront pas facturées.

Sortie scolaire ou absence de maîtresse : Pensez à décommander le repas.

Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture. **Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

Article 8 :

La surveillance des enfants se fait sous l'autorité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les rassemblent. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à la réouverture de l'école à 13 h 30.

Article 9 :

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied et sous la responsabilité du personnel communal.

- **Pour les trajets :** prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo
 - pluie : vêtements de pluie, chaussures imperméables...
 - soleil : chapeau ou casquette (après le repas les enfants jouent dans la cour ensoleillée)

Article 10 :

Le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

La cantine est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Ne pas courir dans la salle.
- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni jeter la nourriture. (Ils seront priés de ramasser).

Les agents sont autorisés à sanctionner les enfants ayant un mauvais comportement.

- Degrés des sanctions : - pas de récréation et écrire des lignes
- convocation par Mr le Maire
- exclusion

1 exemplaire du règlement, signé des parents, à retourner en Mairie

1 exemplaire du règlement à conserver par les parents.

Signature des parents :

Précédé de la mention
« lu et approuvé ».

Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul

Tableau des délais de commande de repas

Merci d'inscrire ou de désinscrire votre enfant avant le délai limite de commande de repas.

Repas du :	Délai limite pour inscription :
Lundi	Vendredi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mardi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mercredi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Jeudi	Mardi <u>avant 10 h.</u>
Vendredi	Jeudi <u>avant 10 h.</u>

**Pour toutes inscriptions à la cantine ou pour toutes modifications
Veuillez contacter la mairie 01.64.00.70.04.**

**Attention les repas décommandés après le délai devront être payés
sauf pour maladie avec un certificat médical.**

**Les inscriptions enregistrées
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire
seront facturées 1 Euro supplémentaire**

Signature des parents

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents**

Article 4 : Prix du repas

Le Conseil Municipal a décidé que le prix sera de 4,60 € pour la rentrée 2018/2019.

Article 5 : Inscription.

L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.

A la demande de notre fournisseur, il est impératif de respecter le délai des commandes de repas ; toute inscription hors délai sera refusée, sauf cas exceptionnel.

(voir tableau des délais de commande)

**Les inscriptions enregistrées
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire
seront facturées 1 Euro supplémentaire.**

Toute inscription se fait en mairie, aux heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Téléphone : 01 64 00 70 04,

Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit, au tableau de présence, sans l'avoir signalé, sera comptabilisée.

Seules les absences justifiées pour maladie (avec certificat médical) ne seront pas facturées.

Sortie scolaire ou absence de maîtresse : Pensez à décommander le repas.

Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture. **Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

Article 8 :

La surveillance des enfants se fait sous l'autorité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les rassemblent. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à la réouverture de l'école à 13 h 30.

Article 9 :

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied et sous la responsabilité du personnel communal.

- **Pour les trajets :** prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo
 - pluie : vêtements de pluie, chaussures imperméables...
 - soleil : chapeau ou casquette (après le repas les enfants jouent dans la cour ensoleillée)

Article 10 :

Le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

La cantine est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Ne pas courir dans la salle.
- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni jeter la nourriture. (Ils seront priés de ramasser).

Les agents sont autorisés à sanctionner les enfants ayant un mauvais comportement.

- Degrés des sanctions : - pas de récréation et écrire des lignes
- convocation par Mr le Maire
- exclusion

1 exemplaire du règlement, signé des parents, à retourner en Mairie

1 exemplaire du règlement à conserver par les parents.

Signature des parents :

Précédé de la mention
« lu et approuvé ».

Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul

Tableau des délais de commande de repas

Merci d'inscrire ou désinscrire votre enfant avant le délai limite de commande de repas

Repas du :	Délai limite pour inscription :
Lundi	Vendredi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mardi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Mercredi	Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>
Jeudi	Mardi <u>avant 10 h.</u>
Vendredi	Jeudi <u>avant 10 h.</u>

**Pour toutes inscriptions à la cantine ou pour toutes modifications
Veuillez contacter la mairie 01.64.00.70.04.**

**Attention les repas décommandés après le délai devront être payés
sauf pour maladie avec un certificat médical.**

**Les inscriptions enregistrées
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire
seront facturées 1 Euro supplémentaire**

Signature des parents